

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-1-1

Séance du vendredi 13 septembre 2013

MISE A JOUR D'UN ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN DE LA COPIE DES RÔLES D'IMPOTS LOCAUX PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU les articles L135 B et R135 B du Livre des procédures fiscales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'acte d'engagement de confidentialité joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

ACTE D'ENGAGEMENT de(nom du demandeur)

En vertu de l'article L 135 B du livre des procédures fiscales, les informations délivrées par l'administration fiscale dans le cadre de cette convention sont couvertes par le secret professionnel et sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé par ailleurs que le signataire du présent acte ne peut pas arguer de ces informations ou s'en prévaloir pour se substituer à l'Administration dans l'exercice de ses missions.

OBJET DU CONTRAT

Utilisation par(nom du demandeur)
de la copie des rôles d'impôts locaux dans le cadre de l'application (désignation de l'application prévue)

FINALITÉ DU TRAITEMENT

Le traitement effectué par(nom du demandeur) a pour seules finalités décrites dans le dossier de demande d'avis soumis à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : (énumération de la (des) finalité(s) des traitements prévus dans l'application précitée).

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

.....(nom du demandeur) s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles qui sont déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et, en tout état de cause, à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse du fichier transmis par l'administration fiscale et toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des informations ;
- informer les personnes qui utiliseront les informations ou en auront connaissance des sanctions encourues en cas de rupture du secret professionnel ;
- ne pas mettre les informations à la disposition (cession, consultation) d'autres personnes que les destinataires déclarés à la CNIL ;
- procéder à la destruction de tous les supports magnétiques stockant les informations fiscales, à la demande l'administration fiscale.

A ce titre, également,(nom du demandeur) ne pourra procéder à une cession de marché. Les supports qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français.

Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la DGFIP, vise exclusivement le lieu de traitement des données:

elle ne fait pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de la Communauté Européenne ou dans un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen.

.....(nom du demandeur) doit garantir que, dans le cadre de l'application prévue, les informations relatives à une collectivité ne devront en aucun cas être communiquées à une autre collectivité ni être consultées par des personnes extérieures au personnel de la collectivité et en dehors de cette dernière.

OBLIGATION D'INFORMATION

Pour l'application visée en objet qui exige un traitement automatisé d'informations nominatives

.....(nom du demandeur) s'engage à obtenir un avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dont les références sont les suivantes :

- demande d'avis n° (à préciser)
- avis favorable notifié par lettre du (à préciser)

Au cas où les traitements seront réalisés par un prestataire de services dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation(nom du demandeur) s'engage à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par ce prestataire à d'autres fins que celles indiquées en objet de cet acte.

Ce prestataire, dont le nom ou la raison sociale et l'adresse seront indiqués, doit souscrire aux engagements de cet acte.

Il devra procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies dès l'achèvement de son contrat.

SANCTIONS PÉNALES

La responsabilité personnelle du titulaire peut être engagée dans le cadre de l'article 226-13 du code pénal (violation du secret professionnel), et dans le cadre du chapitre VI de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée "dispositions pénales" sur la base des articles suivants du Livre II du Code pénal : article 226-17 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978), 226-21(détournement de finalité) et 226-22 (divulgation à des tiers non autorisés).

Nom du signataire :

.....(nom du demandeur)

A, le